

COMMUNE DE LA TABLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Procuration : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, doyen d'âge.

Etaient présents : Jean-François CLARAZ, Claudine PERRIN, Jean CAILLET, Françoise LADOUX, Michel FORAY, Chantal PERRAZ, Clément JACQUEMMOZ, Geoffrey THOMAS, Lina NOVEL-CATIN, Patrice CHAPPELLET, Christiane GIRARD-DESCOLLAZ

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

1 - ELECTION DU MAIRE (2020-02-01)

Le conseil municipal procède à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat : Jean-François CLARAZ

Résultat du vote : 10 voix pour

Jean-François CLARAZ est élu maire à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (2020-02-02)

La commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints.

Il est rappelé que la commune disposait de deux adjoints au dernier mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

3 - ELECTION DES ADJOINTS (2020-02-03)

1^{er} adjoint

Candidate : Françoise LADOUX

Résultat du vote : 8 voix pour

Françoise LADOUX est élue 1^{ère} adjointe à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

2^{ème} adjoint

Candidate : Christiane GIRARD

Résultat du vote : 11 voix pour

Christiane GIRARD est élue 2^{ème} adjointe à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

3^{ème} adjoint

Candidat : Michel FORAY

Résultat du vote : 10 voix pour

Michel FORAY est élu 3^{ème} adjoint à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

4 - INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AUX ADJOINTS (2020-02-04)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe comme suit le taux des indemnités des 1ère et 2ème adjointes : 9,9 % de l'indice brut de référence, à partir du 25 mai 2020.

Le 3^{ème} adjoint ne souhaite pas percevoir d'indemnité.

5 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (2020-02-05)

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création et à la composition des commissions municipales suivantes :

Eau et assainissement

Responsable : **Patrice CHAPPELLET**

Membres : Geoffrey THOMAS – Clément JACQUEMMOZ – Claudine PERRIN

Travaux

Responsable : **Michel FORAY**

Membres : Claudine PERRIN – Jean CAILLET – Clément JACQUEMMOZ

Finances

Responsable : **Christiane GIRARD**

Membres : Jean CAILLET – Chantal PERRAZ – Michel FORAY

Urbanisme – Environnement

Responsable : **Françoise LADOUX**

Membres : Patrice CHAPPELLET – Geoffrey THOMAS – Clément JACQUEMMOZ – Michel FORAY

Communication – Animation

Responsable : **Françoise LADOUX**

Membres : Lina NOVEL-CATIN – Chantal PERRAZ – Clément JACQUEMMOZ

Vie scolaire et services à la population

Responsable : **Françoise LADOUX**

Membres : Lina NOVEL-CATIN – Geoffrey THOMAS – Chantal PERRAZ – Clément JACQUEMMOZ

Agriculture et forêt

Responsable : **Geoffrey THOMAS**

Membres : Jean-François CLARAZ – Jean CAILLET – Clément JACQUEMMOZ – Michel FORAY – Patrice CHAPPELLET

6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2020-02-06)

Sont élus à l'unanimité, par le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Président : Jean-François CLARAZ

Titulaires : Claudine PERRIN – Michel FORAY – Patrice CHAPPELLET - Christiane GIRARD

Suppléants : Geoffrey THOMAS – Lina NOVEL-CATIN

7 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (2020-02-07)

Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, au Conseil d’Administration du C.C.A.S. :

Jean-François CLARAZ (président de droit)

Chantal PERRAZ – Lina NOVEL-CATIN – Françoise LADOUX – Christiane GIRARD

Les membres du C.C.A.S., hors conseil municipal, seront nommés par arrêté du Maire.

8 – REPRESENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS (2020-02-08 à 2020-02-14)

Le conseil municipal approuve à l’unanimité, après en avoir délibéré, la nomination des membres suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIBRECSA	Claudine PERRIN	
METROPOLE SAVOIE	Jean-François CLARAZ	Michel FORAY
ESPACE BELLEDONNE	Jean-François CLARAZ	Jean CAILLET
SIVU du CASTELET	Jean-François CLARAZ Françoise LADOUX	Christiane GIRARD
CŒUR DE SAVOIE COMMISSION CLECT	Jean-François CLARAZ Jean-François CLARAZ	Françoise LADOUX
SEMCODA	Michel FORAY	Christiane GIRARD
CORRESPONDANT DEFENSE	Jean-François CLARAZ	Michel FORAY

9 - DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L’ARTICLE L. 2122-22 (2020-02-15)

Pour faire suite au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020, le conseil municipal, en référence à l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l’unanimité (11 voix pour 11 votants) accorde les délégations suivantes au maire et ce, pour la durée de son mandat :

- D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d’un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder dans les limites de 10 000 € d’un montant unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L.1648-2 et au a) de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local.

10 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (2020-02-16)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 le Maire :

- indique que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques ;
- donne lecture de la charte, dont un exemplaire est remis à chaque élu..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère pleinement à la charte.

11 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (2020-02-17)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet non permanent –pour besoin saisonnier – pour la période allant du 8 juin au 25 septembre 2020.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 3 juillet 2020 à 19 heures 30.

Le Maire,
Jean-François CLARAZ



Jean-François CLARAZ		Françoise LADOUX	
Jean CAILLET		Lina NOVEL-CATIN	
Patrice CHAPPELLET		Chantal PERRAZ	
Michel FORAY		Claudine PERRIN	
Christiane GIRARD		Geoffrey THOMAS	
Clément JACQUEMMOZ			